

**Annexes du règlement des études de l'erg  
Année académique 2018-2019***(sous réserve de modifications)*

ANNEXE 1. PROGRAMMES DETAILLÉS DES ETUDES 2018-2019 ET REFERENTIELS DE COMPÉTENCES .....	2
ANNEXE 1 BIS. MODES D'EVALUATION .....	2
ANNEXE 2. PROFIL D'ENSEIGNEMENT, PROJET PEDAGOGIQUE ET ARTISTIQUE DE L'ERG.....	3
ANNEXE 3. MEMOIRE (3.1) ET STAGE EXTERNE (3.2).....	5
ANNEXE 4. CALENDRIER DE L'ANNEE ACADEMIQUE 2018-2019 .....	9
ANNEXE 5. CONDITIONS D'ACCÈS ET EPREUVE D'ADMISSION.....	10
ANNEXE 6. DROITS D'INSCRIPTION.....	17
ANNEXE 7. MOTIFS DE DELIBÉRATION.....	20
ANNEXE 8. SUPPORTS DE COURS .....	21
ANNEXE 9. MODE D'EMPLOI DU PLAN D'ETUDES .....	22
ANNEXE 10. ENSEIGNEMENT INCLUSIF.....	26
ANNEXE 11. TABLEAU RECAPITULATIF DES RECOURS.....	27

**ANNEXE 1. PROGRAMMES DETAILLÉS DES ETUDES 2018-2019 ET  
REFERENTIELS DE COMPETENCES**

Voir sur le site internet de l'erg à l'adresse suivante : erg.be/

**ANNEXE 1 BIS. MODES D'EVALUATION**

Les cours artistiques font l'objet d'une évaluation artistique. L'évaluation artistique ne peut pas donner lieu à une seconde session.

Les cours généraux et techniques font l'objet d'un examen. L'examen donne lieu à une seconde session, y compris lorsqu'il est organisé « hors session », c'est-à-dire pendant les cours.

Par dérogation à l'alinéa précédent, la direction de l'erg, sur avis du Conseil de Gestion pédagogique, a déterminé les cours généraux et techniques qui font l'objet d'une évaluation continue.

Lorsque l'évaluation continue est pratiquée, la note de l'activité d'apprentissage est constituée de la moyenne des notes attribuées par l'enseignant.e en cours de quadrimestre. Cette évaluation ne peut pas donner lieu à une seconde session.

Dérogations :

[en cours de mise à jour]

## **ANNEXE 2. PROFIL D'ENSEIGNEMENT, PROJET PEDAGOGIQUE ET ARTISTIQUE DE L'ERG**

Depuis sa création en 1972, l'erg se définit comme une école de recherche où l'activation des modes et espaces de production conduit l'étudiant.e à apprendre en faisant. L'articulation des cours est une zone de convergence suscitant l'inattendu, l'échange, le collectif, la forme hybride, contribuant ainsi à former des artistes- citoyen.ne.s en relation au monde, bien au-delà de la période de formation. Il ne s'agit pas, ici, d'apporter des certitudes, mais de créer les conditions d'une expérimentation maximale favorisant le positionnement de l'étudiant.e face à son médium, tout en le déconstruisant pour mieux s'en emparer. Et pour le déconstruire il faut le prendre en main.

L'enseignement de l'erg se différencie par l'approche interdisciplinaire ou transdisciplinaire, garantie par le croisement d'étudiant.e.s et de professeur.e.s provenant de différentes disciplines : vidéo, peinture, photographie, sculpture, dessin, installation-performance, arts numériques, typographie, graphisme, communication visuelle et graphique, illustration, bande dessinée, cinéma d'animation, dans des ateliers pluridisciplinaires qui les rassemblent par pôles en Bachelors : art, narration et média. Et au travers des 4 programmes proposés en Master : Pratique de l'art, outils critiques (Art et contextes simultanés), Récit et expérimentation (Narration spéculative), Politique et expérimentation graphiques (Design et politique du multiple / Pratiques artistiques et complexité scientifique). Les étudiant.e.s ont aussi l'occasion de se confronter à d'autres pratiques dans les stages réalisés en interne, lors d'ateliers proposés par les enseignant.e.s avec des invité.e.s extérieurs et ouverts à plusieurs orientations ou lors de l'usage de différents lieux d'apprentissage (salle de montage vidéo, labo super 8, salle son, print-lab, etc.).

### Outils techniques

Les espaces de production, d'action se diversifient. Les premières années sont le moment de l'expérimentation maximale de ces lieux. Expérimenter ce qu'est un atelier : un ordinateur, une table, une scène, une cuisine. Non seulement les cours sont des ateliers multidisciplinaires, mais aussi les lieux de l'école même peuvent le devenir aussi : auditoire, salles de cours spécifiques, cafétéria, lieux d'exposition. La réalisation plastique d'idées, de projets, de commandes d'autrui, d'actes de communication est un processus qui arrive, qui opère dans sa réalisation même, il faut passer par là : imaginer, faire, voir, dire. Il faudra accompagner le risque des étudiants et des étudiantes à explorer les zones situées hors des manuels de toute sorte. Afin de pouvoir se poser la question des conditions de production, il s'agit d'ouvrir et de comprendre les outils qu'ils et elles ont dans les mains : softwares, pigments, typographies, films, voix. La forme est-elle déterminée par l'Histoire, les compagnies d'informatique, par les limites

techniques, par les moyens économiques, par le lieu de travail ?

### Outils critiques, théoriques

Il faut aussi se poser la question des conditions critiques de production, d'existence du projet : avec quels outils d'analyse regardons-nous ? Quelles sont les sources de ces outils ? Qui parle ? À qui ? Dans quel système économique, politique et social ? Dans quelle Histoire ? Il s'agira de soutenir tout au long du cursus une résistance, une désobéissance épistémologique aux normes et codes de l'histoire. Une pratique artistique articulée sur la possibilité d'une pensée critique situe ses références, ses objets dans un contexte géopolitique. Aucune pratique n'est indépendante de ses lieux, de sa forme donc de sa technique, de son époque, de ses liens avec d'autres artistes, arts et situations.

### Outils collectifs

Une attention particulière est portée à ces productions qui peuvent exister selon différents formats parallèlement : performance, vidéo, conférence, publication, graphisme. Ces formes se pratiquent collectivement, en apprenant et en interrogeant l'autre. Les conditions de travail posent la question du travail en groupe. Un groupe nécessaire à l'expérimentation. Et donc, poser ce travail en collectif au centre aussi de l'équipe enseignante et administrative. Et ainsi s'interroger sur comment se développe le travail de l'école, comment travaillent les artistes, les auteur.trice.s, les scientifiques. Leur demander d'observer les types de relations qui s'établissent, les protocoles qui se posent et quelle hospitalité est proposée.

Ces priorités éducatives sont travaillées avec l'équipe d'enseignant.e.s de l'erg conjointement à un programme d'invitations de personnalités issues des champs artistique, scientifique et des sciences humaines, dont la présence au sein de l'école prend la forme de workshops, de séminaires et d'interventions publiques.

L'erg est le lieu des pratiques artistiques, plastiques, graphiques qui entrent dans les zones à risque théoriques et formelles. Un lieu et des pédagogies à définir et redéfinir collectivement. C'est un lieu où l'on peut apprendre de ce qui ne marche pas. Un lieu de recherche donc.

**ANNEXE 3. MEMOIRE (3.1) ET STAGE EXTERNE (3.2)****Annexe 3.1. Mémoires**

*Mémoire de masters à finalité spécialisée, didactique et approfondie*

1. - Le mémoire de fin d'études est une exigence du diplôme de master à finalité. Ce mémoire requiert une prise de distance critique de la part de son auteur.trice. Il répond à une démarche de recherche problématisée et à une exigence de réflexivité en articulation avec la pratique de l'étudiant.e.

2. - Le mémoire portera sur une problématique proposée par l'étudiant.e puis discutée et arrêtée avec son promoteur ou sa promotrice, enseignant.e à l'erg. Diverses pratiques de la langue, ainsi que diverses stratégies d'écritures et de présentation peuvent être mises en œuvre. Le mémoire ne doit répondre à aucune exigence formelle prédéterminée. Sa forme sera nécessairement conçue en adéquation avec la problématique choisie.

Les critères d'évaluation seront :

- pertinence de la problématique par rapport à la pratique
- engagement de l'auteur.trice dans le champ de réflexion choisi
- positionnement et singularité de l'approche
- pertinence de l'inscription du mémoire dans son rapport au monde
- appropriation pertinente de la langue par rapport à la problématique
- ampleur et consistance de la réflexion au regard de la problématique
- adéquation entre la problématique et sa mise en forme

3. - La direction désigne, sur proposition de l'étudiant.e, parmi les membres du personnel enseignant, le promoteur ou la promotrice chargé.e de la guidance du mémoire.

Le promoteur ou la promotrice et l'étudiant.e fixent eux-mêmes leurs rendez-vous.

4. - Une rencontre obligatoire entre le promoteur ou la promotrice et l'étudiant.e a lieu dans le courant du mois de janvier. Un rapport signé par le promoteur ou la promotrice et l'étudiant.e doit être remis au secrétariat étudiants à la date fixée dans le calendrier.

5. - L'évaluation du mémoire est faite par un jury désigné par la direction et composé au minimum du promoteur ou de la promotrice, de 2 membres du personnel enseignant (lecteur.trice.s internes) et d'un membre extérieur à l'école (lecteur.trice externe) - le nombre de membres du jury ayant voix délibérative ne peut être inférieur à trois.

6. - Lorsque l'étudiant.e choisit de présenter son mémoire uniquement en seconde session, il ou elle en avertit par écrit la direction cinq jours

ouvribles avant la date fixée pour le dépôt du mémoire. Pour la délibération de première session, l'étudiant.e sera considéré.e comme ajourné.e pour autant qu'il ou elle remplisse les autres conditions pour bénéficier de ce statut.

## 7. – Calendrier

**Pour les étudiant.e.s de première année de master**, le calendrier est fourni dans le cours technique « suivi du mémoire ».

**Pour les étudiant.e.s en deuxième année de master**, le calendrier du mémoire est indiqué dans le calendrier général en annexe 4. Sous réserve de modifications :

- Le 15 octobre 2018 : remise d'un sujet de mémoire et proposition du promoteur ou de la promotrice (sauf si cela a déjà été fait en Master 1)
- entre le 7 janvier et le 1<sup>er</sup> février 2019 : remise au secrétariat étudiant (B. Hardy) du rapport signé faisant suite à l'entretien avec le promoteur ou la promotrice
- 4 mars 2019 : si l'étudiant.e le décide, date limite de remise du document signé annonçant le report en 2e session (voir point 6)
- 7 mai 2019 : remise du mémoire en 8 exemplaires (contre accusé de réception) et d'un résumé du mémoire (de 10 à 15 lignes) au secrétariat étudiants (B. Hardy)
- fin mai - début juin 2019 : défense orale de 1<sup>ère</sup> session (l'horaire détaillé sera communiqué via les valves de l'école)
- 16 août 2019 - 10h : remise du mémoire en 8 exemplaires (contre accusé de réception) et d'un résumé du mémoire (de 10 à 15 lignes) au secrétariat étudiants (B/ Hardy) pour la 2<sup>ème</sup> session (si conditions remplies)
- Septembre 2019 : défense orale de 2<sup>ème</sup> session (l'horaire détaillé sera communiqué via les valves de l'école)

## Annexe 3.2. Stage externe

*Stage extérieur obligatoire en 1<sup>ère</sup> année de master 120 crédits.*

Un stage externe d'une durée de 3 à 6 semaines est obligatoire et crédité. Le stage a lieu durant l'année académique, hors périodes d'évaluation, cotations d'ateliers, examens théoriques et séminaire annuel.

Le stage externe doit avoir un lien direct avec les études et orientations artistiques de l'étudiant.e, dans un lieu et une structure hors école qu'il ou elle choisit. L'étudiant.e, en tant que graphiste, artiste, narrateur.trice propose ses services à une association, une institution, une société ou un.e artiste. Le stage est actif, ce n'est pas un stage d'observation.

Le stage externe est soumis à l'accord des enseignant.e.s de l'AP et de la direction.

L'étudiant.e remet son dossier de stage au secrétariat étudiant au minimum 2 semaines avant le début du stage, et pour le 22 février 2019 au plus tard.

### **Le dossier de stage comprend :**

- **Le formulaire de stage**, signé pour accord par les enseignant.e.s de l'AP (explicitant les motivations de l'étudiant.e, le lien avec son travail personnel, une description du projet, du contexte, de l'événement et des missions confiées à l'étudiant.e) ;
- 3 exemplaires de **la convention de stage**, signée par l'étudiant.e et le.la maître.sse de stage. La convention prévoit notamment que l'étudiant.e doit pouvoir revenir à l'erg pendant la durée du stage pour des raisons impératives de programmes, d'exams, de cours ou de fonctionnement de l'école.

La direction marque son accord sur le stage en signant la convention. Deux exemplaires signés sont remis à l'étudiant.e, ainsi qu'une attestation d'assurance.

L'étudiant.e informe tou.te.s ses enseignant.e.s des dates de son stage externe, avant le début de celui-ci.

Au terme du stage, le.la maître.sse de stage fournit au secrétariat étudiant une appréciation générale du travail de l'étudiant.e stagiaire. L'étudiant.e stagiaire produit un **rapport de stage** éventuellement accompagné de la production visuelle ou des actions menées.

Le rapport de stage est remis en 2 exemplaires au secrétariat étudiant au plus tard le 6 mai 2019. Il fait l'objet d'une **évaluation** par les enseignant.e.s de l'AP (cotation sur 20) pour l'obtention des crédits afférents.

**Remarques :**

Le stage ne commence réellement que lorsque la direction a donné son accord et que tous les documents administratifs ont été remis au secrétariat étudiant. Un travail réalisé auparavant ne peut être validé comme stage externe crédité.

Un stage réalisé par un.e étudiant.e sans l'accord des enseignant.e.s de l'AP et/ou sans convention signée par toutes les parties ne peut être accepté et ne sera pas pris en considération.

Les étudiant.e.s stagiaires en ordre de convention sont couvert.e.s par une assurance souscrite par l'erg (responsabilité civile et accidents corporels). L'attestation de la police d'assurance souscrite auprès d'ALLIANZ est disponible sur simple demande à l'accueil. L'assurance n'intervient que pour la période figurant sur la convention de stage, dans le cadre des activités liées à ce stage. Il est donc indispensable de signaler toute modification au secrétariat étudiant.

Si un.e étudiant.e de Master 1 effectue un séjour d'études à l'étranger dans le cadre du programme Erasmus + ou FAME, il ou elle peut combiner cet échange avec le stage externe obligatoire. Dans ce cas, les crédits afférent au stage externe obligatoire en Master 1 seront ajoutés à son contrat d'études. L'étudiant.e peut en outre être financé.e par les fonds européens ou nationaux tels que décrits ici : <http://www.erasmusplus-fr.be/menu-expert/ac1mobilite/enseignement-superieur-pays-programme/>

**ANNEXE 4. CALENDRIER DE L'ANNEE ACADEMIQUE 2018-2019**

Voir sur le site internet de l'erg à l'adresse suivante : erg.be/

## **ANNEXE 5. CONDITIONS D'ACCES ET EPREUVE D'ADMISSION**

### **Annexe 5.1 : Accès aux études**

Pour être admis.e.s à l'erg, les candidat.e.s doivent satisfaire aux conditions générales d'accès et réussir l'épreuve d'admission.

#### **1. - Conditions d'accès au 1er bloc du 1er cycle (60 crédits)**

Les préinscriptions aux épreuves d'admission sont obligatoires, accessibles uniquement en ligne entre début mai et fin août (les dates exactes sont indiquées sur le site internet de l'erg).

Cette préinscription en ligne permet d'envoyer le formulaire de préinscription avec, en pièces jointes, les documents indispensables à l'inscription. Les candidat.e.s sont averti.e.s par mail si des documents et informations administratives manquent pour valider leur préinscription.

Une confirmation est envoyée par mail (vérifiez le dossier spams) dès que le dossier est complet. La confirmation indique également comment prendre rendez-vous pour la remise des documents originaux avant le début de l'épreuve d'admission<sup>1</sup>, ainsi que l'organisation détaillée de cette épreuve.

**Pour pouvoir participer aux épreuves d'admission, les candidat.e.s doivent avoir les titres requis donnant accès à la première année de l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, c'est-à-dire disposer des documents listés ci-dessous :**

#### **Pour les étudiant.e.s diplômé.e.s en Belgique**

- Copie certifiée conforme du CESS homologué pour les étudiant.e.s déjà diplômés ou Formule Provisoire du CESS originale (pas de copie conforme) pour les étudiant.e.s diplômé.e.s pendant l'année en cours.
- Composition de famille récente et originale (uniquement pour les étudiant.e.s étranger.ère.s résidant en Belgique depuis plus de 5 ans).
- Le bilan de santé original (uniquement pour les étudiant.e.s ayant déjà entrepris des études supérieures en Belgique).
- Attestation d'acquittement de toute créance délivrée par l'établissement d'enseignement supérieur antérieur en Belgique (uniquement pour les étudiant.e.s ayant déjà entrepris des études supérieures en Belgique).

---

<sup>1</sup> Attention : il ne sera pas possible de passer les épreuves d'admission si tous les documents originaux ne sont pas remis lors du rendez-vous fixé.

## **Pour les étudiant.e.s diplômé.e.s à l'étranger**

- Copie certifiée conforme du diplôme homologué de fin d'études secondaires (ex : baccalauréat en France), accompagnée de la copie conforme du relevé de notes ou, pour les étudiant.e.s diplômés pendant l'année en cours, uniquement la copie conforme du relevé de notes.
- Décision d'équivalence de ce diplôme ou la preuve de dépôt de la demande d'équivalence au Service des Équivalences de la Fédération Wallonie-Bruxelles [www.equivalence.cwfb.be](http://www.equivalence.cwfb.be) (NB : l'équivalence n'est requise que pour une inscription au 1<sup>er</sup> cycle).

## **POUR TOU.TE.S LES ÉTUDIANT.E.S DIPLOMÉ.E.S**

- Copie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité recto-verso ou passeport)
- Un extrait d'acte de naissance original
- 2 photos d'identités récentes
- Attestations originales justifiant les activités (études<sup>2</sup>, travail<sup>3</sup>, etc.) de toutes les années postérieures à l'obtention du diplôme du secondaire (si plus de 5 ans, des 5 dernières années), compléter la fiche des activités antérieures disponible sur <http://www.erg.be/erg/spip.php?article1051>; si année sabbatique : document des allocations familiales (arrêt des études), du chômage<sup>4</sup>, etc.
- si voyage : billets d'avion, de train, etc.
- Ce n'est qu'à défaut de documents probants que l'étudiant.e doit produire une déclaration sur l'honneur manuscrite, qui portera sur les raisons de l'impossibilité de fournir des documents probants. Cette déclaration sera argumentée, détaillée, datée et signée par l'étudiant.e.
- Preuve du paiement des frais relatifs à l'épreuve d'admission : 100 € (non remboursables) sur le compte : IBAN BE37 3100 1908 3828 BIC BBRUBEBB, au nom : Comité Organisateur des Instituts Saint-Luc à Saint-Gilles asbl, rue d'Irlande 57 - 1060 Bruxelles

### **Attention :**

Pour les étudiant.e.s diplômé.e.s à l'étranger, il est indispensable d'envoyer **avant le 15/07** par courrier recommandé le dossier complet de demande

<sup>2</sup> Attestation d'études antérieures : signature du responsable de l'établissement, cachet officiel et résultats.

<sup>3</sup> Travail : contrat(s) de travail mentionnant le régime horaire, attestation d'occupation de l'employeur, fiche(s) de paie, etc.

<sup>4</sup> Chômage : attestation de "non délivrance de dispense de pointage pour reprise d'études"

d'équivalence du diplôme au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles - Service des Équivalences (DGEO - rue Adolphe Lavallée, 1 - 1080 Bruxelles).

À défaut d'avoir introduit leur demande pour cette date, les candidat.e.s disposent d'un délai de 5 jours ouvrables après la notification de leur réussite à l'épreuve d'admission, pour introduire leur demande d'équivalence accompagnée de la preuve de réussite.

Tous les renseignements concernant cette procédure sont disponibles sur le site dédié de la Fédération Wallonie-Bruxelles : [www.equivalences.cfwb.be](http://www.equivalences.cfwb.be).

Pour les étudiant.e.s de nationalité étrangère à l'Union européenne et non assimilé.e.s, la demande de carte de séjour doit être introduite avant le **31/10**.

Ces informations sont données à titre indicatif et sont susceptibles de modifications.

## **2. - Conditions d'accès aux Masters (120 crédits)**

Pour introduire une demande de pré-inscription en Master, les candidat.e.s téléchargent sur le site internet de l'erg le formulaire de demande d'admission « en cours d'études » et le renvoient complété par mail, accompagné des documents suivants :

### **POUR LES ÉTUDIANT.E.S DIPLOMÉ.E.S EN BELGIQUE**

- Copie certifiée conforme du CESS (Certificat d'Etudes Secondaire Supérieur) homologué.
- Composition de famille récente et originale (uniquement pour les étudiant.e.s étranger.ère.s résidant en Belgique depuis plus de 5 ans).
- Le bilan de santé original (uniquement pour les étudiant.e.s ayant déjà entrepris des études supérieures en Belgique).
- Attestation d'acquittement de toute créance délivrée par l'établissement d'enseignement supérieur précédent en Belgique (uniquement pour les étudiant.e.s ayant déjà entrepris des études supérieures en Belgique).

### **POUR LES ÉTUDIANT.E.S DIPLOMÉ.E.S À L'ÉTRANGER**

- Copie certifiée conforme du diplôme homologué de fin d'études

secondaires (ex : baccalauréat en France) accompagnée de la copie conforme du relevé de notes.

## POUR TOU.TE.S LES ÉTUDIANT.E.S DIPLOMÉ.E.S

- Copie certifiée conforme des diplômes d'enseignement supérieur obtenus et les relevés de notes de l'ensemble du cursus.
- Programmes des cours (descriptifs détaillés des cours : contenu, crédits-ECTS, volume horaire) certifiés exacts par l'établissement scolaire.
- Copie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité recto-verso ou passeport).
- Un extrait d'acte de naissance original.
- 2 photos d'identités récentes.
- Attestations originales justifiant les activités (études<sup>5</sup>, travail<sup>6</sup>, etc.) de toutes les années postérieures à l'obtention du diplôme du secondaire (si plus de 5 ans, des 5 dernières années), compléter la fiche des activités antérieures disponible sur <http://www.erg.be/erg/spip.php?article1051> ;
- si année sabbatique : document des allocations familiales (arrêt des études), du chômage<sup>7</sup> etc.
- si voyage : billets d'avion, de train, etc.
- Ce n'est qu'à défaut de documents probants que l'étudiant.e doit produire une déclaration sur l'honneur manuscrite, qui portera sur les raisons de l'impossibilité de fournir des documents probants. Cette déclaration sera argumentée, détaillée, datée et signée par l'étudiant.e.
- Composition de famille récente et originale (uniquement pour les étudiant.e.s étranger.ère.s résidant en Belgique depuis plus de 5 ans)
- La preuve du paiement des frais relatifs à l'épreuve d'admission : 100 € (non remboursables) sur le compte : IBAN BE37 3100 1908 3828 BIC BBRUBEBB, au nom : Comité Organisateur des Instituts Saint-Luc à Saint-Gilles asbl, rue d'Irlande 57 - 1060 Bruxelles

Ces informations sont données à titre indicatif et sont susceptibles de modifications.

---

<sup>5</sup> Attestation d'études antérieures : signature du responsable de l'établissement, cachet officiel et résultats.

<sup>6</sup> Travail : contrat(s) de travail mentionnant le régime horaire, attestation d'occupation de l'employeur, fiche(s) de paie, etc.

<sup>7</sup> Chômage : attestation de « non délivrance de dispense de pointage pour reprise d'études »

## **Annexe 5.2 : Epreuve d'admission**

Les candidat.e.s satisfaisant aux conditions générales d'accès décrites au point 1 et qui remettent un dossier complet sont autorisé.e.s à présenter l'épreuve d'admission à l'erg.

### **1.- Epreuve d'admission au 1<sup>er</sup> bloc de 60 crédits du 1<sup>er</sup> cycle**

1.1.- L'épreuve est accessible à des candidat.e.s sans formation artistique particulière.

Elle se déroule sur 3 jours consécutifs durant lesquels les candidat.e.s participent à différents ateliers et sont reçu.e.s en entretien individuel.

L'appréciation ne porte pas sur des acquis techniques, mais sur des aptitudes.

1.2.- Les candidat.e.s peuvent prévoir le matériel qu'ils et elles utilisent habituellement pour travailler. Les novices prévoient un matériel de base : papier machine, crayons, feutres, ciseaux, cutter, colle...

1.3.- Les candidat.e.s préparent en outre :

- une farde dans laquelle ils et elles regroupent leurs travaux et leurs recherches (vidéos, photos, collectes, textes, références, notes...). Ces éléments ne doivent pas nécessairement être liés à l'orientation choisie.
- Le « dossier socio-culturel » qui leur est envoyé lors de la confirmation de leur préinscription. Ce dossier, à remettre lors de l'entretien pour accompagner la rencontre, comprend des renseignements personnels et des éléments de motivation.

L'entretien porte notamment sur les références qui ont marqué ou inspiré les candidat.e.s (films, expositions, émissions, livres, ou toute autre expérience).

### **2.- Epreuve d'admission en cours d'études**

2.1.- L'épreuve d'admission en cours d'étude est organisée sous forme d'un rendez-vous individuel entre la personne candidate et des enseignant.e.s de l'orientation choisie et de cours généraux. La personne candidate est convoquée au plus tard le 21 septembre.

2.2.- L'épreuve d'admission en cours d'étude inclut :

- un entretien portant sur les motivations, le parcours et les connaissances de la personne candidate au regard de cursus choisi. Le dossier de pré-

inscription « en cours d'étude » sert de base à cet entretien ;

- une présentation de travaux récents réalisés par la personne candidate.

### **3.- Résultats des épreuves d'admission**

3.1.- Les jurys d'admission tels que décrits à l'article 36 du RE décident de la réussite ou de l'échec des personnes candidates aux épreuves d'admission (au 1<sup>er</sup> bloc de 60 crédits du 1<sup>er</sup> cycle et en cours d'étude). Le cas échéant, il valorisent les crédits acquis par les personnes candidates au cours d'études supérieures ou parties d'études supérieures déjà suivies avec succès ou leurs savoirs et compétences acquis par leur expérience professionnelle ou personnelle.

3.2.- Les résultats aux épreuves d'admission sont affichés aux valves de l'école et publiés sur son site internet avec la mention « accepté » ou « refusé ».

Les candidat.e.s refusé.e.s peuvent obtenir auprès du Secrétariat étudiant une notification motivée contre accusé de réception mentionnant les voies de recours.

Les candidat.e.s ayant réussi l'épreuve d'admission sont autorisé.e.s à s'inscrire à l'erg.

3.3.- La réussite à l'épreuve d'admission est valable pour une année<sup>8</sup>. Elle peut être valable pour une inscription l'année suivante, sous réserve d'acceptation par la direction. Au-delà, les candidat.e.s qui souhaitent s'inscrire à l'erg sont tenu.e.s de repasser l'épreuve d'admission.

### **4.- Recours relatif aux épreuves d'admission**

4.1.- Un.e candidat.e refusé.e à son épreuve d'admission (au 1<sup>er</sup> bloc de 60 crédits du 1<sup>er</sup> cycle ou en cours d'étude) peut, dans les 4 jours ouvrables de l'affichage des résultats, introduire un recours relatif à une irrégularité dans le déroulement de l'épreuve par pli recommandé adressé à la direction de l'erg ou par dépôt au Secrétariat étudiants, contre accusé de réception.

Le recours est examiné par une commission composée de

- la direction de l'erg, qui assure la présidence ;
- trois membres du Conseil de Gestion pédagogique, désigné.e.s par la direction.
- un.e membre du personnel de l'erg, choisi.e par la direction, qui

---

<sup>8</sup> C'est-à-dire pour l'année académique qui commence le 14 septembre de l'année à laquelle l'épreuve d'admission a été réussie.

assure le secrétariat de la commission et n'a pas voix délibérative.

La Commission examine les recours dans les quatre jours ouvrables qui suivent l'expiration du délai d'introduction des recours. Si elle le juge nécessaire, elle reçoit la personne candidate.

La Commission peut invalider le résultat de l'épreuve. La direction de l'erg est alors tenue d'organiser dans les quatre jours ouvrables une nouvelle épreuve ou partie d'épreuve suivant les modalités définies aux points précédents.

Un procès-verbal mentionne les décisions prises lors de la délibération de la commission. Ce procès-verbal est signé par la présidence, les autres membres de la commission et le secrétariat.

La personne candidate ayant introduit un recours est informée de la décision de la Commission par affichage aux valves de l'Ecole, au plus tard le second jour ouvrable qui suit la délibération de la Commission et par retrait d'une notification motivée contre accusé de réception.

**ANNEXE 6. DROITS D'INSCRIPTION***(SOUS RESERVE DE MODIFICATION)*

<b><u>Étudiant.e.s financables de l'UE et assimilé.e.s</u></b>	<b><u>Étudiant.e.s HORS UE et non assimilé.e.s</u></b>
<p><b>Montants des droits d'inscription « classiques »</b></p> <p><u>Normal</u> : <b>873 € Bac1 – Bac2 – Master1</b></p> <p><u>Normal</u> : <b>924 € Bac3 – Master2</b></p> <p><u>Condition modeste</u> : <b>374 €</b> (voir conditions)</p> <p><u>Boursier.ère</u> : <b>0 €</b> (voir conditions)</p>	<p><b>Montants des droits d'inscription spécifiques</b> (à ajouter aux droits d'inscriptions « classiques »)</p> <p><b>1487 €</b> (+ 873 €) = 2360 € Bac1 – Bac2</p> <p><b>1487 €</b> (+ 924 €) = 2411 € Bac3</p> <p><b>1984 €</b> (+ 873 €) = 2857 € Master1</p> <p><b>1984 €</b> (+ 924 €) = 2908 € Master2</p>

Comment s'acquitter des droits d'inscription ?

- 1) Au nom : **Comité Organisateur des Instituts Saint-Luc - Rue d'Irlande, 57 – 1060 Bruxelles**  
sur le compte **IBAN : BE 37 3100 1908 3828** – **Code BIC : BBRUBEBB**  
en mentionnant en communication : **NOM, prénom, année (ex. BAC1)** auprès de la banque ING – Rue du Trône 1 – 1000 Bruxelles
- 2) **Ou sur place : Paiement par BANCONTACT ou EN ESPECES (pas de chèque, pas de carte de crédit)** au secrétariat de l'erg – rue du Page, 87 – 1050 Bruxelles.

En cas de difficultés de paiement, l'étudiant.e peut se présenter à la comptabilité (Mme Alui – Rue d'Irlande, 57 – 1060 Bruxelles) le plus rapidement possible afin d'établir un étalement de paiement.

**Possibilités de réduction des droits d'inscription :**

**Gratuité pour les étudiant.e.s possédant la décision définitive du service d'allocation d'étude de la FWB ; montant réduit pour les étudiant.e.s de condition « modeste »**

Pour les étudiant.e.s bénéficiant d'une allocation d'études ou d'une attestation de boursier.ère délivrée par l'administration générale de la coopération au développement, le montant du minerval est ramené à 0,00

€.

L'allocation d'études de la Fédération Wallonie-Bruxelles peut être demandée selon les conditions et modalités décrites sur le site [www.allocations-etudes.cfwb.be](http://www.allocations-etudes.cfwb.be), **le 31 octobre au plus tard** (les demandes sont traitées par ordre d'arrivée chronologique).

Les étudiant.e.s qui introduisent une demande d'allocation d'études de la Fédération Wallonie-Bruxelles et/ou souhaitent faire une demande pour être étudiant.e de condition « modeste » déposent au service comptabilité :

- une copie de l'avertissement-extrait de rôle des impôts (revenus 2016, exercice 2017) (avertissement reçu dans le courant de l'année 2018) ;
- une copie de la composition de famille délivrée par l'Administration Communale (du domicile légal de l'étudiant.e) datée à partir du 1er juillet 2018. Ce document peut être délivré gratuitement s'il est précisé qu'il est destiné à un établissement scolaire ;

Et, s'il y a lieu :

- une copie du formulaire (complété) de demande de l'allocation d'études de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la preuve de l'envoi en recommandé du dossier (le récépissé de la poste) ;
- une attestation de fréquentation scolaire pour les frères et sœurs datée à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018 pour 2018-2019, (document original) se trouvant aux études supérieures et qui apparaissent sur la composition de famille ;
- tout document administratif prouvant le handicap (à plus de 66%) d'un membre de la famille qui apparaît sur la composition de famille, document original réactualisé au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Le dossier complet est à déposer au bureau de Mme Alui (57, rue d'Irlande – 1er étage), le plus tôt possible et pour le 31 octobre 2018 au plus tard.

Endéans les 48h, le service comptabilité informe personnellement l'étudiant.e de la décision visant les conditions de règlement des droits d'inscription :

- soit une exonération totale jusqu'au 4 janvier 2019 des droits d'inscription pour les étudiant.e.s entrant dans les conditions pour l'obtention de la bourse de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Si l'attestation de bourse n'est pas remise à la date du 4 janvier 2019, le droit d'inscription sera réclamé et remboursé dès que l'attestation de bourse sera remise, peu importe la date après le 4 janvier 2019 ;
- soit une exonération partielle des droits d'inscription (montant : 374 €) pour les étudiant.e.s entrant dans les conditions étudiant.e « modeste » mais pas dans les conditions d'étudiant.e boursier.ère.
- soit aucune exonération pour les étudiant.e.s n'entrant ni dans les

conditions étudiant.e « modeste », ni dans les conditions d'étudiant.e boursier.ère.

La réponse de la bourse n'arrivant que tard dans l'année (+/- avril/mai de l'année suivante) CETTE PROCEDURE PERMET DE NE PAS AVANCER D'ARGENT et d'avoir un dossier en ordre.

Les étudiant.e.s qui ne peuvent prouver leur état de boursier.ère ou de « modeste » pour le 31 octobre 2018 doivent verser l'intégralité des droits d'inscription.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être pris

soit auprès de Mme B. Hardy, accueil de l'erg : 02/538 98 29 – [brigitte.hardy@erg.be](mailto:brigitte.hardy@erg.be)

soit auprès de Mme Alui, service comptabilité : 02/541 17 74 (57, rue d'Irlande, 1060 Bruxelles) [secretariatfinancestluc@gmail.com](mailto:secretariatfinancestluc@gmail.com)

## **ANNEXE 7. MOTIFS DE DELIBERATION**

*Le code apparaît à côté de la décision de délibération dans le procès-verbal, à l'affichage des résultats et sur les fiches individuelles de résultats remises aux étudiant.e.s.*

### **Motifs de réussite**

- 01 réussite de plein droit
- 02 un seul échec
- 03 des échecs faibles ne dépassant pas 3 points de balance<sup>9</sup>
- 04 un résultat remarquable
- 05 la pertinence et/ou la singularité du travail artistique
- 06 les progrès réalisés d'une session à l'autre
- 07 les résultats obtenus au jury artistique
- 08 un total général supérieur à 50%

### **Motifs d'ajournement / refus en 1<sup>ère</sup> session ou refus en 2<sup>ème</sup> session**

- 11 un seul échec mais jugé trop grave
- 12 plusieurs échecs, dont certains jugés trop importants
- 13 pas de résultats remarquables
- 14 manque de pertinence et/ou de singularité du travail artistique
- 15 peu ou pas de progrès réalisés d'une session à l'autre
- 16 résultats insuffisants obtenus au jury artistique
- 17 un total général inférieur à 50%

*NB : A l'issue de la première session d'examen et de la session d'évaluations artistiques, pour les étudiant.e.s ne remplissant pas les conditions d'admission de plein droit, le jury de délibération délibère collégialement et souverainement sur la réussite ou l'ajournement.*

---

<sup>9</sup> Point de balance = point en dessous du seuil de réussite

## **ANNEXE 8. SUPPORTS DE COURS**

[en cours d'actualisation]

## ANNEXE 9. MODE D'EMPLOI DU PLAN D'ETUDES

### **Un plan d'étude, qu'est-ce que c'est ?**

Le plan d'étude est le **programme annuel de l'étudiant.e**. Il contient toutes les unités d'enseignement (UE) que l'étudiant.e s'engage à suivre pendant l'année académique. Une UE comprend généralement plusieurs « activités d'apprentissage » (terme utilisé dans la législation pour désigner les cours). Chaque UE est associée à un certain nombre de crédits qui sont acquis lorsque l'étudiant.e réussit son évaluation.

### **Comment les études sont-elles organisées ?**

Les programmes de Bachelier et de Master ne sont plus divisés en années mais en 3 « blocs » de 60 crédits pour le cycle de Bachelier, et en 2 « blocs » de 60 crédits pour le Master. Quand l'étudiant.e a acquis un certain nombre de crédits minimum pour un bloc, il peut suivre des UE du bloc suivant. Tous les UE d'un cycle doivent être réussis pour obtenir le diplôme.

### **Comment constituer un plan d'étude ?**

Dans ses différents choix, l'étudiant.e devra toujours faire attention à l'horaire (certains cours se donnent en même temps), aux **prérequis** (une UE n'est accessible qu'à la condition d'en avoir préalablement réussi une autre) et aux **corequis** (deux UE doivent être acquises au cours de la même année académique).

En principe, un plan d'études comprend 60 crédits. Il est possible qu'il en comprenne moins si un allègement est demandé et accordé (par exemple pour les étudiant.e.s en situation de handicap) ou en fin de cycle. Il peut exceptionnellement en comprendre plus que 60, moyennant accord du jury des programmes.

### **en Bac 1**

La première année de bachelier propose un bloc de 60 crédits qui constitue d'office le plan d'étude de l'étudiant.e de Bac 1.

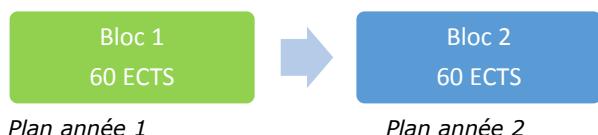
Certaines particularités existent cependant :

- des dispenses peuvent être accordées aux étudiant.e.s qui ont déjà réussi un ou plusieurs cours lors d'études antérieures, avant d'arriver à l'erg ;
- les étudiant.e.s qui se trouvent dans des situations particulières (par exemple en situation de handicap) peuvent demander un allègement du programme.

### **en fin de Bac 1**

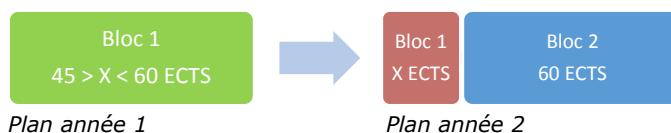
Tout dépend du nombre de crédits acquis au cours de la 1<sup>ère</sup> année :

**- L'étudiant.e a validé tous les crédits du bloc 1 :**  
Le plan d'étude est constitué des 60 crédits du bloc 2.

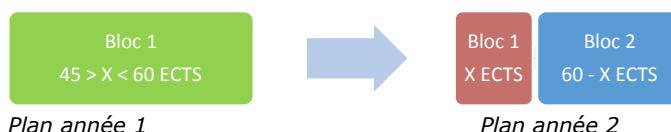


**- L'étudiant.e a validé plus de 45 crédits du bloc 1 :**  
2 solutions sont possibles :

- un plan d'étude qui comprend les crédits manquants du bloc 1 + les 60 crédits du bloc 2 (attention, le programme est chargé et les horaires ne sont pas toujours compatibles)

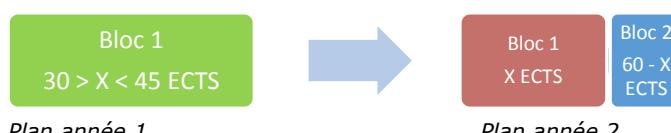


- un plan d'étude qui comprend les crédits manquants du bloc 1 + des crédits du bloc 2 permettant d'arriver à un total de 60 crédits (il faudra donc rattraper par la suite les crédits manquants du bloc 2)



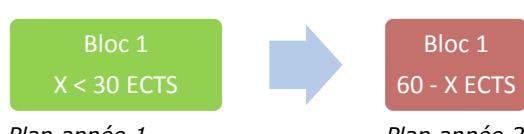
**- L'étudiant.e a validé entre 30 et 45 crédits du bloc 1 :**

Le plan d'étude comprend les crédits manquants du bloc 1 + des crédits du bloc 2 permettant d'arriver à un total de 60 crédits (il faudra donc rattraper par la suite les crédits manquants du bloc 2, ce qui implique une année supplémentaire d'études)



**- L'étudiant.e a validé moins de 30 crédits du bloc 1 :**

Le plan d'étude est constitué des crédits manquants du bloc 1. L'étudiant.e n'a pas accès aux cours du bloc 2 et aura d'office une année supplémentaire dans son parcours.



**en fin de Bac 2**

Le plan d'étude comprend les 60 crédits du bloc 3 si tous les crédits du bloc 2 sont acquis. Sinon, il comprend les crédits manquants du bloc 2 et des crédits de bloc 3 (le nombre de crédits du bloc 3 dépend des crédits manquants du bloc 2 ; c'est le même système qu'en fin de bac 1 qui s'applique)

**en fin de Bac 3**

Tout dépend du nombre de crédits acquis au cours du premier cycle :

**- l'étudiant.e a validé les 180 crédits du 1<sup>er</sup> cycle :**

Il ou elle obtient le grade de bachelier.ère et poursuit avec les 60 crédits du Master 1.

**- l'étudiant.e a validé plus de 165 crédits du 1<sup>er</sup> cycle :**

Il ou elle peut s'inscrire en Master 1 avec un plan d'étude qui comprend les crédits manquants de Bac 3 et des UE de Master 1 pour arriver à un total d'au moins 60 crédits. L'étudiant.e ne peut pas valider plus de 90 crédits de Master tant que le grade de bachelier.ère n'est pas obtenu.

**- l'étudiant.e a validé moins de 165 crédits du 1<sup>er</sup> cycle :**

Il ou elle s'inscrit en Bac 3 mais peut déjà intégrer des UE de Master 1 dans son plan d'étude pour arriver à un total de 60 crédits. L'étudiant.e ne peut pas valider plus de 90 crédits de Master tant que le grade de bachelier.ère n'est pas obtenu.

NB : si l'étudiant.e n'a pas acquis tous ses crédits du bloc 3 mais ne souhaite pas poursuivre en master, il ou elle peut composer un plan d'études de moins de 60 crédits comprenant seulement les crédits manquants pour obtenir son diplôme de bachelier.ère.

**en fin de Master 1**

Le plan d'étude comprend les 60 crédits de Master 2 si tous les crédits de Master 1 sont acquis. Sinon, il comprend les crédits manquants de Master 1 et des crédits de Master 2 (le nombre de crédits de Master 2 dépend des crédits manquants en Master 1 ; c'est le même système qu'en fin de bac 1 qui s'applique).

En fin de cycle, il est possible d'établir un plan d'étude de moins de 60 crédits, s'il reste moins de 60 crédits à valider pour obtenir le diplôme.

**Comment compléter les documents ?**

Le plan d'étude comprend 2 documents distincts (3 pour les Bac 1) :

1/ un **récapitulatif** de toutes les UE du bloc. Pour chaque UE figure le nombre de crédits associés et les activités d'apprentissage qui la

composent. Quand il y a des choix à faire, les différentes options sont mentionnées. Ce document est communiqué pour information et doit simplement être daté et signé. Il sert à connaitre les choix possibles des cours à option et à calculer ses crédits. Il indique aussi les pré- et corequis.

2/ le **plan annuel** de l'étudiant.e, à compléter. L'étudiant.e reçoit le plan de base qui correspond au bloc auquel il ou elle s'inscrit (par exemple : plan bac 2). S'il ou elle doit encore valider des UE dans le bloc de l'année précédente, il ou elle reçoit également le plan de base de cet autre bloc (par exemple : un.e étudiant.e qui sort de bac 1 et qui doit encore valider 4 crédits de bac 1 reçoit le plan de base du bloc 2 et du bloc 1).

L'étudiant.e indique sur ce(s) document(s) les UE qui composeront son plan d'étude de l'année, en barrant les UE qu'il ou elle ne prend pas. C'est aussi sur ce document que l'étudiant.e inscrit ses choix pour les cours à option, en se référant au doc 1/. Il faut indiquer l'intitulé et le code du cours choisi, toujours en se référant au doc 1/

3/ pour les Bac 1 : un document spécifique pour les cours de « **soutien à l'orientation** » pour indication des préférences entre les différents choix possibles.

### **Comment valider un plan d'étude ?**

Pour obtenir des informations complémentaires sur les plans d'étude, rendez-vous peut être pris auprès de Mathilde Alet (mathilde.alet@erg.be), conseillère académique, entre le 14 septembre et le 1<sup>er</sup> octobre.

Le plan d'étude est remis en mains propres lors d'un rendez-vous individuel au secrétariat étudiant, à l'horaire affiché aux valves, entre le 1<sup>er</sup> et le 15 octobre. Il est alors daté et signé par l'étudiant.e. Le plan d'étude est définitivement validé après approbation par le jury des programmes.

## **ANNEXE 10. ENSEIGNEMENT INCLUSIF**

Voir sur le site internet de l'erg à l'adresse suivante : erg.be/

**ANNEXE 11. TABLEAU RECAPITULATIF DES RECOURS**

<b>Décision de la direction</b>	<b>Instance qui connaît du recours</b>	<b>Procédure</b>
Irrecevabilité de la demande d'inscription ou absence de décision au 15/11	Le Délégué du Gouvernement auprès de l'erg*	- art. 95, § 1 <sup>er</sup> et 95/1 du décret Paysage ; - AGCF 2/9/2015** - art. 18 du RE
Irrégularité dans le déroulement de l'épreuve d'admission	Commission interne de recours (CGP restreint)	- art. 15 du RE - règlement des épreuves d'admission
Refus d'inscription ; refus de réorientation de l'étudiant.e de Bac1	1 <sup>o</sup> Le CGP de l'erg	- art. 96 du décret Paysage - article 20 du RE
	2 <sup>o</sup> La CEPERI*** (ARES)	- art. 97 du décret Paysage - article 21 du RE
Irrégularité dans le déroulement des épreuves	Secrétariat du jury de délibération, jury restreint	- art. 134, 8 <sup>o</sup> du décret Paysage - art. 55 du RE
Désinscription suite au non paiement des 10% des droits d'inscription au 31/10 ou du solde au 4/1	Le Délégué du Gouvernement auprès de l'erg*	- art. 102 du décret Paysage - AGCF du 2/9/2015**, - art. 30 du RE
Non admission aux autres épreuves pour absence jugée non légitime aux épreuves de janvier pour l'étudiant.e de Bac1	Le CGP de l'erg	- art. 150, § 1 <sup>er</sup> , alinéa 2 du décret Paysage - art. 50 du RE
Sanction disciplinaire en cas de faute, faute grave	Le CGP de l'erg	- art. 66 du RE
Exclusion en cas de fraude	1 <sup>o</sup> Le CGP de l'erg 2 <sup>o</sup> La CEPERI*** (ARES)	- art. 65 du RE - art. 97 du décret Paysage

Décision de la direction	Instance qui connaît du recours	Procédure
Refus d'aménagement pour l'étudiant.e à besoins spécifiques ou interruption de son plan d'aménagement individualisé	1° Le CGP de l'erg 2° La CESI	- art. 7 et 17 du décret inclusif**** - art. 70 du RE
Absence d'accord sur une modification du plan d'aménagement individualisé de l'étudiant.e à besoins spécifiques	1° Le CGP de l'erg 2° La ChESI	- art. 16 du décret inclusif**** - art. 70 du RE
Après épuisement des recours internes et externes prévus par la réglementation et par le RE	Le Conseil d'Etat, et/ou les juridictions civiles	- Lois coordonnées sur le Conseil d'Etat - art. 1382 du Code civil.

\* Monsieur Bernard COBUT, Délégué du Gouvernement auprès de l'erg - Boulevard Joseph Tirou, 185 – 3ème étage - 6000 CHARLEROI ([bernard.cobut@comdelcfwb.be](mailto:bernard.cobut@comdelcfwb.be))

Pour les recours auprès du Délégué du Gouvernement, voir

<http://www.comdel.be/etudiants/recours-2/>

\*\* Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 septembre 2015 *fixant la procédure applicable aux recours visés aux articles 95 et 102 et à l'avis visé à l'article 97 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études* voir

[http://www.gallilex.cfwb.be/fr/leg\\_res\\_00.php?ncda=41794&referant=100](http://www.gallilex.cfwb.be/fr/leg_res_00.php?ncda=41794&referant=100)

\*\*\* Commission d'Examen des Plaintes d'Etudiants relatives à un Refus d'Inscription, voir <https://www.ares-ac.be/fr/a-propos/instances/commissions-permanentes/refus-d-inscription-ceperi>

\*\*\*\* décret du 30 janvier 2014 *relatif à l'enseignement supérieur inclusif*, voir

[http://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/39922\\_000.pdf](http://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/39922_000.pdf)